



Séance du 10/04/2025
Délibération N°100425/05

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **LATRILLE le jeudi 10 avril 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe,

Pouvoirs : LAFFITAU Corinne à MECHIN Isabelle,
 BARON Chrystelle à LAGRAVE Xavier,
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,
 BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
 MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
 LAFARGUE Vincent à VACHER Béatrice,
 LAFARGUE Lionel à BRETHES Philippe,
 MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : Budget annexe ZA de BASSIA - vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.5211-36 renvoyant à celles de l'article L.2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 du budget annexe de la ZA de Bassia,

Monsieur le Président précise que ce budget primitif 2025 s'établit en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Investissement :

Dépenses	2 129 471.22
Recettes	2 129 471.22

Fonctionnement :

Dépenses	2 027 151.52
Recettes	2 027 151.52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du budget annexe de la ZA de Bassia comme suit :

Investissement :

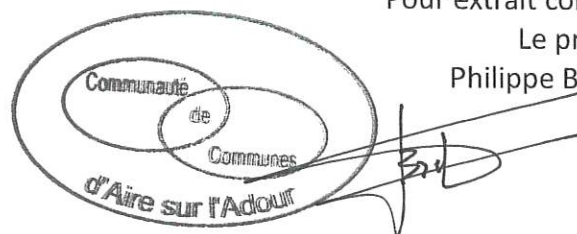
Dépenses	2 129 471.22
Recettes	2 129 471.22

Fonctionnement :

Dépenses	2 027 151.52
Recettes	2 027 151.52

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.